



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

Paris, le 25 juin 2024

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

DPE

Affaire suivie par :

David MALRIC

Chef de division

Tél : 01 44 62 43 07

Laetitia PASQUET-DESDOUETS

Chargée de mission

01 44 62 43 07

Mél : dpe-stagiaires@ac-paris.fr

Rectorat de Paris

12 boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Le recteur de la région académique Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les enseignants et personnels
d'éducation stagiaires du 2nd degré public

S/C de

Madame la Directrice de l'académie,
Madame la Directrice académique des services de
l'éducation nationale chargée des écoles et des collèges,
Monsieur le Directeur académique des services de
l'éducation nationale chargée des lycées et la liaison avec
l'enseignement supérieur

24AN0109

Objet : Organisation de l'année scolaire 2024-2025 pour les personnels enseignants et d'éducation stagiaires (professeurs certifiés, agrégés, d'EPS, PLP, et CPE) et des étudiants en master MEEF, recrutés en tant que contractuels alternants

Publics concernés : Personnels enseignants du 2nd degré public et conseillers principaux d'éducation.

Notice : Cette circulaire précise les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré public – rentrée 2024, au sein de l'académie de Paris.

Références :

Note de service n° MENH2409601N du 12-4-2024

Bulletin officiel n°17 du 25 avril 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Organisation de la semaine d'accueil 2024
- Annexe 2 : Journées réservées à la formation INSPE 2024 (hors circulaire)
- Annexe 3 : Calendrier des opérations d'affectation des lauréats

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement ou à un examen professionnalisé des personnels enseignants ou d'éducation du second degré public. Je souhaite, à cette occasion, vous féliciter et vous informer de quelques principes relatifs aux procédures d'accueil et d'affectation des personnels stagiaires dans l'académie de Paris à la prochaine rentrée.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives :

- la première, conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence.
- la seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré; cette procédure est détaillée par la présente note.

Vous disposez, comme lauréats affectés dans l'académie de Paris, sur le site de l'académie d'une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires qui précise les modalités de prise en charge administrative et financière :

<https://www.ac-paris.fr/nouveaux-stagiaires-personnels-enseignants-ou-d-education-122038>

I. Procédure d'affectation des stagiaires du second degré public dans l'académie de Paris

La liste des lauréats nommés pour leur année de stage dans l'académie de Paris est transmise à mes services par le ministère. L'académie de Paris étant une académie mono-départementale, les lauréats n'ont pas de vœux ou de préférence d'affectation à formuler. Les stagiaires sont affectés en fonction, notamment, de la quotité des supports disponibles (mi-temps ou temps complet) et des préconisations des corps d'inspection.

J'invite les lauréats bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) et les lauréats figurant sur la liste de sportifs de haut niveau, à contacter mes services, par mél (dpe-stagiaires@ac-paris.fr) ou par téléphone (01-44-62-43-07), dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Paris afin que leur situation particulière soit prise en compte lors de la phase d'affectation.

Les résultats d'affectation intra-académique des personnels stagiaires vous seront communiqués par courriel dès **le lundi 22 juillet 2024 à 19h00**. Aucun autre support ne sera utilisé. Les arrêtés d'affectation vous seront remis à la rentrée sous couvert de votre chef d'établissement.

Les lauréats qui renoncent au bénéfice du concours devront en informer mes services par courriel à l'adresse : **dpe-stagiaires@ac-paris.fr** dans les meilleurs délais en précisant le motif de leur désistement.

En tant que lauréats, vous êtes affectés à titre provisoire dans un établissement pour la durée réglementaire du stage. Vous devrez obligatoirement participer aux opérations du mouvement national à gestion déconcentrée afin d'obtenir une affectation en qualité de fonctionnaire titulaire dans une académie à la rentrée 2025, à l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, pour lesquels la participation au mouvement inter-académique est facultative. Ces opérations de mobilité s'ouvrent généralement à partir du mois de novembre.

II. Organisation des opérations d'affectation et d'accueil des lauréats

Vous serez affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de leur obligation réglementaire de service (O.R.S.).

✓ Les lauréats titulaires d'un M2 MEEF, seront affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation définie par la commission académique

✓ Les lauréats titulaires d'un M2 disciplinaires ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :

a) sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et suivront en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF.

Ils devront s'inscrire à l'INSPE en « DIU » (diplôme interuniversitaire).

b) avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à plein temps et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation définie par la commission académique.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative d'enseignement ou d'éducation », les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, notamment dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

c) Les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

La modalité d'affectation des stagiaires sera déterminée en fonction des informations que vous aurez fournies sur le site SIAL. Les stagiaires affectés à mi-temps devront suivre une formation au sein d'un INSPE d'Ile-de-France.

Vous trouverez dans le document "Journées de formation à l'INSPE" (annexe 2) les jours de la semaine qui seront libérés dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement pour que vous puissiez vous rendre en formation.

Les inscriptions se font obligatoirement à l'INSPE de l'académie d'affectation. Néanmoins, les formations n'existent pas forcément pour toutes les disciplines dans les trois INSPE : dans cette situation, vous pouvez consulter le document « Journées de formation à l'INSPE » pour connaître l'INSPE dans laquelle vous devez vous inscrire.

III) Dispositif d'accueil des stagiaires

Dans le cadre de la phase d'affectation, les stagiaires peuvent adresser toute question relative à leur affectation intra-académique par courriel à l'adresse suivante : dpe-stagiaires@ac-paris.fr

Les stagiaires sont conviés à une journée d'accueil institutionnelle de l'académie le **mardi 27 août 2024**.

Cette journée s'effectuera en deux temps : une réunion d'accueil institutionnel, dans un grand amphithéâtre à Paris, et une réunion par discipline avec des membres du corps d'inspection de votre discipline de recrutement et d'exercice.

Le programme détaillé de la semaine d'accueil est disponible en annexe 1.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Et par délégation
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

signé

Delphine VIOT-LEGOUDA

**ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA SEMAINE D'ACCUEIL**

PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES / Contractuels alternants SECOND DEGRE RENTREE 2024

Date		
Lundi 26 août 2024	9h30-12h30	Accueil corps d'inspection par disciplines stagiaires Inspé Lieu : lycée Henri IV
Mardi 27 août 2024	Matin	Accueil Inspé stagiaires Inspé
	14h-16h	Accueil institutionnel stagiaires des stagiaires et contractuels alternants seconds degrés affectés dans l'académie de Paris Lieu : Grand amphithéâtre - Sorbonne
Mercredi 28 août 2024	Journée	Formation Inspé stagiaires Inspé - suite
Jeudi 29 août 2024	Matin	Formation Inspé stagiaires Inspé - suite
	Après- midi	Accueil en établissement / Rencontre avec le tuteur selon les organisations choisies par les chefs d'établissement
Vendredi 30 août 2024	Journée	Pré-rentrée des enseignants
Lundi 2 septembre 2024	Journée	Rentrée des élèves

**ANNEXE 2
L'EMPLOI DU TEMPS ET LES SERVICES**

Répartition des journées de formation/établissement Stagiaires mi-temps					
Disciplines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
EPS	E	F	E	E	F
Arabe	E	E	E	F	F
Histoire-Géographie	F	E	F	E	E
Allemand – Anglais - Arts plastiques– Biochimie GB - Chinois- Coiffure - Documentation – Education musicale – Enseignement artistique et Arts appliqués – Espagnol – Italien – LDS – Lettres anglais – Lettres espagnol – Lettres HG – Maths Sc Physiques - Philosophie –Sciences économiques et sociales – PSYEn – Sciences et Techniques médico-sociales	E	E	F	F	E
Biotechnologie - Eco gestion toutes options – Education – Génie civil – Génie industriel toutes options – Génie électrique toutes options – Génie mécanique toutes options – Génie thermique – Hôtellerie toutes options - Lettres classiques - Lettres modernes- Mathématiques - Numérique et sciences informatiques – SII toutes options - Sciences physiques et chimiques -Sciences de la vie et de la terre	E	F	F	E	E

Formation

Etablissement

S'agissant des contractuels alternants, l'emploi du temps doit être établi sur la base de la répartition des journées définies ci-dessous :

Répartition des journées de formation / Etablissement M2 MEEF Contractuel Alternant					
Disciplines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Allemand	F	E	F	F	E
Anglais	E	F	F	F	E
Arabe	E	F	E	F	F
Arts Plastiques	E	E	F	F	F
Chinois	F	E	F	F	E
Documentation	E	E	F	F	F
Economie-Gestion	E	F	F	E	F
Education (CPE)	F	F	F	E	E
Education musicale	E	E	F	F	F
EPS	E	F	E	F	F
Espagnol	E	E	F	F	F
Histoire-Géographie	F	E	F	F	E
Italien	E	F	F	F	E
Lettres	E	F	F	F	E
Mathématiques	E	F	F	F	E
Philosophie	E	F	F	F	E
Physique-Chimie	E	F	F	F	E
SES	F	E	F	F	E
SVT	E	F	F	F	E

Formation

Etablissement

Le calendrier de formation des stagiaires d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) se cale sur celui des contractuels alternants.

Pour l'ensemble des stagiaires, le service devra correspondre à deux niveaux d'enseignement dans la mesure du possible afin de limiter le nombre de préparation de cours, sauf dans le cas de disciplines à quotité horaire réduite par classe.

Il convient également de ne pas confier aux professeurs stagiaires et aux contractuels alternants de classes de terminale, dans la mesure du possible, et en aucun cas les stagiaires ne peuvent assurer d'enseignements de spécialité de terminale préparant à une épreuve terminale du baccalauréat.

De même l'enseignement de SNT (sciences numériques et technologie) ne pourra pas être confié à un stagiaire lauréat d'un concours autre que le CAPES d'informatique.

Pour l'ensemble des stagiaires et contractuels alternants, les classes reconnues comme « difficiles » doivent être évitées.

Dans les cités scolaires, il est possible de leur confier des classes de collège et de lycée sous réserve des préconisations précédentes.

Pour toutes les disciplines bivalentes en lycée professionnel, le stagiaire doit avoir un service mixte dans chacune des deux composantes de la discipline (par exemple, pour les mathématiques-sciences en lycée professionnel, le stagiaire doit avoir un service mixte en mathématiques et en sciences-physiques).

Enfin, les professeurs stagiaires de lettres classiques doivent obligatoirement avoir une partie de leur service en français.